AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026243-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026243

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/243

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Fixation de la composition et élection des membres

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026243-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026243

2026/

DELIBERATION N°2026/243

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Fixation de la composition et élection des membres

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1, L 2121-21

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 29 mars 2026, à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT que cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée notamment d'examiner chaque année le rapport annuel déposé en mairie par les entreprises délégataires de services publics communaux, retraçant la totalité des opérations afférentes à la gestion du service délégué,

CONSIDERANT que la commission est par ailleurs consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette commission est consultative,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la composition de cette commission en l'absence de précisions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'aucune disposition n'impose pour la désignation des membres de cette commission le recours au vote à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à un vote à main levée dès lors que le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

CONSIDERANT les listes candidates.

2026/

APRES DELIBERATION

Par un premier vote : A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à un vote à main levée.

Par un deuxième vote : A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composée de :

9 membres élus répartis à la représentation proportionnelle :

- 6 sièges pour la liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis »
- 2 sièges pour la liste « Unis pour Agir »,
- 1 siège pour la liste « Ris en avant »,

et d'un représentant de trois associations locales.

Par un troisième vote : A L'UNANIMITE

DESIGNE comme membres élus les personnes suivantes :

- Pour la liste « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » : Zahira Kada, Pierre Basbagill, Séverin Yapo, Bilel Moumni, Christian Matshiam, Dicle Yildirim-Bakir

- Pour la liste « Unis pour Agir » : Kykie Basseg, Souad Medani

- Pour la liste « Ris en avant » : Christine Tisserand

DESIGNE au titre des représentants des associations locales les associations suivantes :

- L'association Aides et Secours Ô Rissois dont le siège social est situé 36 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis,
- L'association Maskadom dont le siège social est situé 20 rue des Oiseaux à Ris-Orangis,
- L'association Sport dans la ville dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'Eau à Lyon 9ème arrondissement.

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

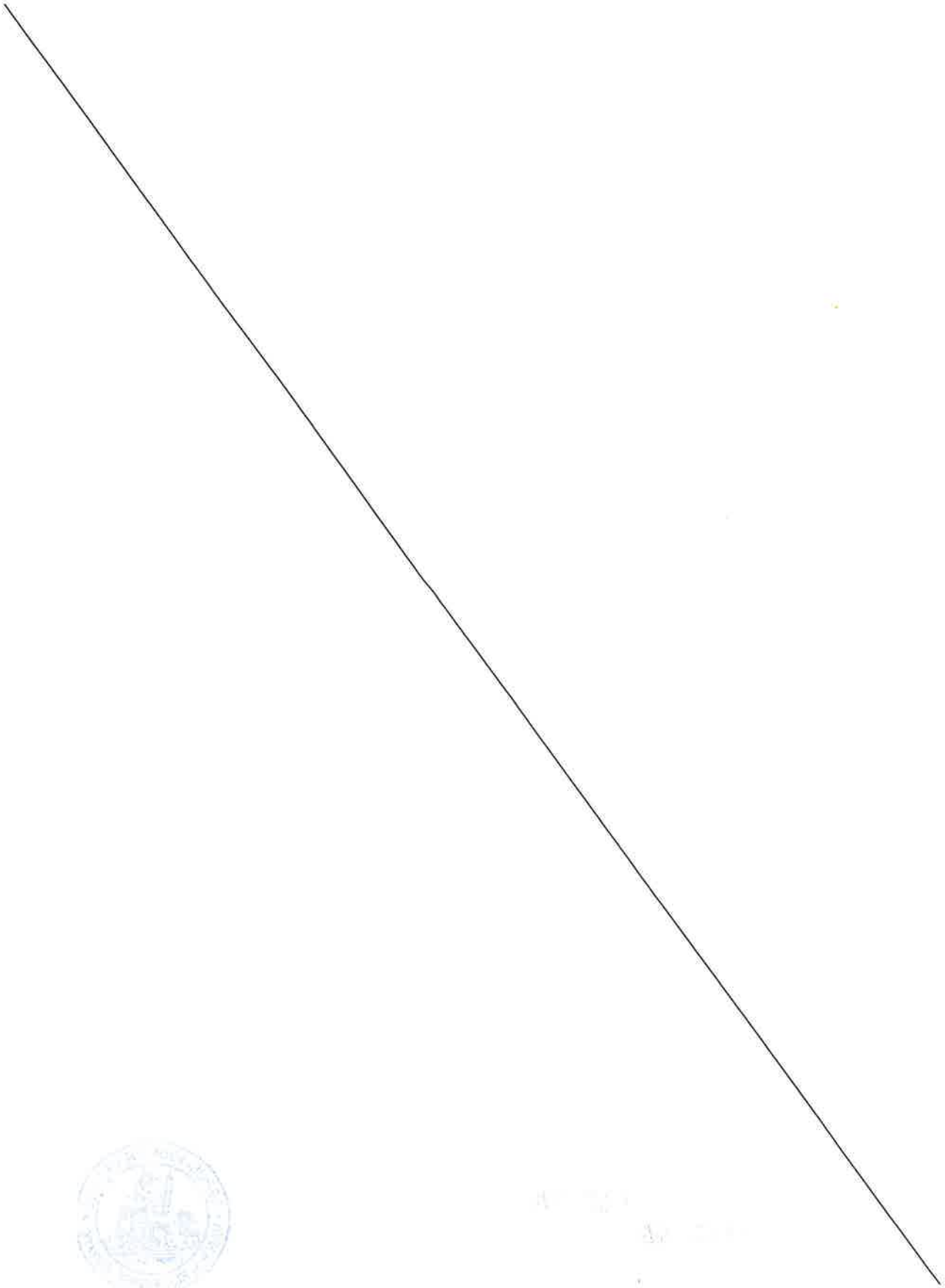

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr